

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL

Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, RACHON, BUCCHIONI, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL

Excusés : M. BOINOT, ORMILLIEN, Mmes BLANC (a donné procuration à Mme BENOIT), BONNET, CHAPON (a donné procuration à M. LATTIER), PERROT.

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mai 2017

2/ Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la communauté d'agglomération

Valence Romans Agglo

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment aux articles L.302-1 à L.302-2 et R.302-1 à R.302-13.

Le Conseil communautaire de l'Agglo a délibéré le 25/09/2014 pour mettre en révision le Programme Local de l'Habitat le plus récent du territoire (PLH de Valence Agglo), en vue de l'étendre à l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Au vu des éléments d'analyse, mais aussi des objectifs volontaristes portés par le SCoT du Grand Rovaltain pour la croissance démographique et le rééquilibrage de la construction au profit des pôles urbains, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- *Orientation 1* : Renforcer les centralités
- *Orientation 2* : Réhabiliter durablement et adapter les logements au handicap et au vieillissement
- *Orientation 3* : Construire la diversité
- *Orientation 4* : Accueillir les publics fragiles

Concernant la construction neuve, le PLH propose donc de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants. Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui.

S'agissant du territoire de Montélier, le projet de PLH fixe un objectif de 26 logements par an dont 50% de logements locatifs sociaux et préconise le conventionnement de 1,8% du parc locatif privé.

Les liens entre le PLH et les PLU se font dans un rapport de compatibilité et non de conformité. A l'approbation du

PLH, la commune disposera ainsi de trois ans pour rendre son document d'urbanisme compatible.

Le programme d'actions envisagé pour mettre en œuvre ces orientations induit un budget Habitat d'environ 4,6 M €/an (3,6 M €/an en investissement et 1 M €/an en fonctionnement ETP compris).

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, conformément à l'article R.302-8 du CCH.

Au vu des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est transmis pour avis aux communes membres de Valence Romans Agglo, qui devront délibérer. Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 2 juin 2017, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable (article R.302-9).

L'adoption définitive du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront pris en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat par vingt-deux voix contre et une voix pour au motif que le projet de PLH fixe un objectif de construction de 50% de logements sociaux, qui excède le taux de 35% déjà prévu au Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les objectifs fixés par l'Etat pour la période 2017-2019 à titre de rattrapage et conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

3/ Statuts de Valence Romans Agglo

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de la Raye et de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, une nouvelle Communauté d'Agglomération est née : Valence Romans Agglo, au 1^{er} janvier 2017.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, les conseillers communautaires ont approuvé les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable aux nouveaux statuts de Valence Romans Agglo.

4/ Mise à disposition de biens à l'agglomération dans le cadre des compétences transférées

Suite au transfert de compétence entre la commune et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

Le Conseil Municipal approuve donc la mise à disposition des biens des eaux pluviales à la date du 1^{er} janvier 2015, de la petite enfance, de l'éclairage public et de l'informatisation des écoles à la date du 1^{er} janvier 2016 et de la voirie des zones d'activités à la date du 1^{er} janvier 2017.

5/ Recrutement d'un agent en contrat aidé mis à disposition de l'association

Montélier Je Lis et convention avec l'association Montélier Je Lis

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, le Conseil Municipal a confirmé confier à l'association Montélier Je Lis la gestion et l'animation de la médiathèque communale ainsi que des ouvrages et du mobilier lui appartenant.

La médiathèque est ainsi gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Le Conseil Municipal accepte :

- de recruter un agent en contrat aidé pour les soutenir dans cette tâche, agent qui serait mis à la disposition de l'association,
- de modifier la convention liant la commune à l'association en conséquence.

6/ Définition des emplois concernés par un avantage en nature « nourriture »

Les animateurs du centre de loisirs sont amenés, pour des raisons pédagogiques et éducatives, à déjeuner avec les enfants dont ils ont la charge éducative et sociale durant les vacances scolaires.

Ces repas constituant un avantage en nature qui doivent figurer sur le bulletin de paye, il est proposé au Conseil Municipal de définir les emplois concernés et les conditions d'attribution de cet avantage.

Le Conseil Municipal précise que les emplois concernés sont ceux des directeurs et animateurs, quel que soit leur statut, qui interviennent au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que les repas sont alors valorisés au prix d'un repas adulte au restaurant scolaire communal.

7/ Convention avec des associations pour les temps d'activités périscolaires 2017-2018

Depuis septembre 2014, la commune propose des temps d'activités périscolaires aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Montélier et Fauconnières.

La plupart d'entre eux sont animés par des agents périscolaires communaux.

Afin de respecter un taux d'encadrement satisfaisant des enfants (1 adulte pour 8 à 14 enfants selon l'âge des enfants et la teneur de l'activité), il est nécessaire de recourir également à certaines associations locales qui ont des salariés compétents.

Il est donc proposé de signer des conventions avec les associations suivantes pour la période septembre-décembre 2017, conventions reconductibles à la demande de la commune jusqu'en juillet 2018 si le nombre d'inscrits aux temps d'activités périscolaires le justifie :

- Gymnastique Volontaire de Montélier
- Les Marmottes Buissonnières
- Cercle d'escrime rhodanien

Le coût d'intervention de chacune de ses associations a été fixé de 30 euros à 40 euros par heure en fonction de leur coût de revient et du matériel spécifique éventuellement fourni (qui ne sera donc pas à acquérir par la commune).

Le Conseil Municipal approuve la signature des conventions proposées.

8/ Acquisition de locaux rue des Charmilles

La commune pourrait acquérir un bien immobilier situé rue des Charmilles à Montélier mis en vente par son propriétaire, la SCI A Fresco, au prix de 500 000 euros. Ce bien se situe à proximité immédiate de la maison médicale dont est propriétaire, pour partie, la commune.

Confrontée à des demandes provenant à la fois d'autres professionnels de santé et d'entrepreneurs du secteur tertiaire, la commune pourrait diviser le bâtiment principal en différents locaux et louer ceux-ci afin de compléter l'offre médicale et paramédicale à Montélier et de permettre à de jeunes entreprises de démarrer leur activité dans des locaux adaptés.

Cette acquisition ainsi que l'aménagement correspondant pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'ici la fin 2017.

Le Conseil Municipal approuve cette acquisition.

9/ Cession d'une parcelle rue Robert Schuman

La commune est propriétaire d'un délaissé dans la zone d'activités la Pimpie, délaissé que souhaiterait acquérir le propriétaire de l'entreprise limitrophe, la SCI Clomy. Il est proposé de céder cette parcelle cadastrée section ZX n°853 au prix de 25 euros HT/m², soit un prix de 2 175 euros HT pour 87 m².

Le Conseil Municipal approuve cette cession.

10/ Avenants au marché du restaurant scolaire de Fauconnières

Compte tenu des constatations effectuées durant le chantier, il est proposé de souscrire un avenant avec les entreprises attributaires :

- du lot n°1 marché du restaurant scolaire de Fauconnières, l'entreprise Cobat, pour un montant de 2 320,00 € HT correspondant à la réalisation d'une courette pour accès au vide-sanitaire, à l'alimentation électrique et en eau du sanitaire extérieur et au renforcement du plancher haut du réfectoire,
- du lot n°5, l'entreprise Therond, pour la mise en œuvre d'un plafond non démontable coupe-feu dans le local poubelle et d'un plafond hydrofuge dans le WC pour un montant de 650,00 euros HT,
- du lot n°7, l'entreprise Edrelec, pour la mise en place d'une boîte de jonction dans le plafond pour un montant de 333,33 euros HT,
- du lot n°8, l'entreprise Edrelec, pour un montant de 2 877,67 euros HT correspondant à la reprise des canalisations provenant de l'étage.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la signature des avenants proposés.

11/ Marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs

Le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs se termine au 31/08/17. Suite à la consultation engagée pour assurer ces prestations de septembre 2017 à août 2021 et en accord avec les membres de la commission des marchés, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Plein Sud.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Plein Sud.

12/ Raccordement au réseau basse tension pour alimenter une bergerie quartier les Marteaux

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour raccorder une bergerie quartier les Marteaux. Le Conseil Municipal approuve ce projet pour une participation communale de 1 878,77 euros et décide de demander le remboursement de cette somme au bénéficiaire.

13/ Demandes de subvention pour la rénovation de courts de tennis

La région Auvergne Rhône-Alpes a signé avec la Fédération Française de Tennis un schéma de développement du tennis qui permettra de financer les opérations de constructions ou de rénovation des courts de tennis d'ici 2020. Suite à un état des lieux, il apparaît nécessaire de rénover trois des courts de tennis de Montélier.

Il est proposé de s'inscrire dans ce schéma afin de pouvoir bénéficier des aides financières proposées pour des travaux à réaliser en 2018 ou 2019 pour deux courts et en 2020 pour un troisième court et de rechercher les autres aides existantes.

Le Conseil Municipal approuve l'inscription de ces rénovations au schéma de développement du tennis et la demande de subvention correspondante.

14/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision du 12 juin 2017 fixant le tarif d'installation des sièges amovibles au centre d'animation Jean Giono.

15/ Questions diverses :

- Demande de subvention pour le local commercial de Fauconnières : le Conseil Municipal approuve la modification du plan de financement du local commercial de Fauconnières et la sollicitation de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que de l'Etat (au titre de la réserve parlementaire).

